

PROVINCE de LUXEMBOURG

VILLE de

FLORENVILLE

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal,
il a été extrait ce qui suit :**

En séance publique du 30 novembre 2023

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, Monsieur Sullivan MESQUIN, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevine**
Monsieur Marc PONCIN, **Conseiller**

Objet : Adoption du Plan d'Aménagement Forestier

Le Conseil Communal,

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Vu l'article 59 du Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 25 juin 2020, décidant de marquer son accord sur le Projet de Plan d'Aménagement Forestier de la propriété de Florenville proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction d'Arlon ;

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) ;

Vu l'avis global favorable émit avec recommandations sur certains points qui ont été pris en compte de la Commission de Conservation des sites Natura2000 d'Arlon ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Florenville qui a été soumis à enquête publique entre le 31/01/2023 et le 17/03/2023, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 11/04/2023 clôturant l'enquête publique ;

Vu la demande d'avis adressée au Pôle Environnement en date du 17/08/2023 et l'absence d'avis remis ;

Considérant la présente déclaration environnementale :

"L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt communale de Florenville (étendue cartographique : 3465,1103 ha), on retiendra les éléments suivants : 5 sites N2000 (1 969,76 ha), réserves intégrales (84,82 ha), protection de l'eau (3,9% de l'UA (Unité d'Aménagement) ou 136,36 ha), protection des sols (1,25% de l'UA ou 43,77 ha), protection des pentes (16,8% de l'UA ou 586 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Florenville ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est en revanche susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Florenville n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Florenville tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.";

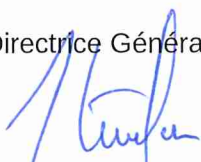
Par 10 oui et 5 abstentions,

DECIDE d'adopter le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Florenville qui a été rédigé et corrigé par le Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction d'Arlon.

La présente délibération sera signée en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction d'Arlon, Place Didier 45 à 6700 Arlon.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,



Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,



Caroline GODFRIN